

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MULHOUSE  
Conseil d'Administration du 03 novembre 2022**

**11 administrateurs présents (15 en exercice, 4 procurations)**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022-22**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (ADM/7.10.2/22)**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Enfin, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 impose aux collectivités et établissements publics, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les dépenses de personnel, les engagements pluriannuels pris par le CCAS, ainsi que, le cas échéant, sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport annexé précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire, et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve les orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michele LUTZ

PJ : 1



# **Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**

---

Conseil d'Administration du 03/11/2022

---

**Centre Communal d'Action Sociale  
de Mulhouse**



## Table des matières

### **Un Centre Communal d’Action Sociale pour une Ville Solidaire**

<b>I. Éléments de cadrage .....</b>	<b>3</b>
A. Création et mise en œuvre du CCAS .....	3
B. Quelques indicateurs sociaux, sanitaires et économiques.....	4
<b>II. Contexte et orientation : assurer la continuité et développer .....</b>	<b>5</b>
A. Assurer la poursuite des actions et initier l’évolution des services .....	5
B. Perspectives d’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	6
C. Section investissement .....	7
D. Ressources humaines.....	7
<b>III. Recettes 2023</b>	
<b>IV. Dépenses 2023</b>	

# Un Centre Communal d'Action Sociale pour une Ville Solidaire



## I. Éléments de cadrage

### A. Création et mise en œuvre du CCAS

- Le CCAS de Mulhouse a été créé juridiquement le 01/01/2022 et est financièrement opérationnel depuis le 01/07/2022.
- Le budget 2022 ne portait donc que sur le deuxième semestre. 2023 sera le premier exercice plein de l'établissement.

## B. Quelques indicateurs sociaux, sanitaires et économiques

**108 942**

habitants à Mulhouse en 2018 (INSEE)

**41,5%**

de moins de 30 ans dans la population générale

**27%**

des jeunes non insérés (14% dans le Haut-Rhin, 16% pour la France)

**27%**

Taux de chômage au sens de l'INSEE à Mulhouse (13% pour la France)

**33%**

Taux de pauvreté à Mulhouse (15% pour la France)

**24%**

des allocataires CAF à Mulhouse dépendent des prestations (18% pour la France)

**63%**

des foyers fiscaux sont non imposés (43% dans le Haut-Rhin - 48% en France)

**6 846**

habitants bénéficient du RSA

**71 189**

personnes couvertes par une prestation CAF

**+12,5%**

De surmortalité par rapport au Haut-Rhin, + 17,7% par rapport à la France

**22%**

Des bénéficiaires d'une prestation CAF dans le Haut-Rhin habitent Mulhouse

**30%**

des élèves de 6ème en situation de surpoids (22% pour la France entière)

**3 404**

Nombre de personnes bénéficiant de l'AAH

**8%**

des mulhousiens logés dans un parc de logements potentiellement indignes

**22%**  
de familles monoparentales à Mulhouse (15% en France)

(Sources : *Portrait social et sanitaire des mulhousiens – Etats généraux de l'action sociale et de la santé – 21 janvier 2022* ; *La santé à Mulhouse et dans ses quartiers – Edition 2020*)

## II. Contexte et orientations : assurer la continuité et développer

### A. Assurer la poursuite des actions et initier l'évolution des services

- Assurer la poursuite des actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

**Soutenir les Mulhousiens les plus fragiles**

- *Secours, fonds d'aide au relogement d'urgence, aide alimentaire*

**Permettre l'accès aux droits**

- *Accompagnement RSA, clé des aînés*

**Mener des actions en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle**

- *Accompagnement socio-professionnel, actions collectives, contrats sociaux multipartites*

**Porter une attention particulière à la famille, à la jeunesse, aux personnes en situation de handicap et à nos aînés**

- *Mulhouse en famille, café des parents, carte Pass'temps senior, accès à la gratuité des transports, Ville amie des aînés, animation de la commission extra municipale des personnes handicapées*

**Développer le sport santé, la prévention et la promotion de la santé**

- *Mulhouse sport santé, actions de promotion et de prévention santé, réseau de santé des quartiers*

- Initier l'évolution des services rendus, en convergence avec les priorités issues de la démarche Mulhouse Solidaire
  - Soutenir la dynamique du contrat local de santé : création d'un poste de coordonnateur
  - Favoriser le bien-être et le lien social, comme préalable à l'insertion professionnelle : recrutement d'un chargé de mission « engagement citoyen »
  - Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique : Augmentation de la dotation de secours

## B. Perspectives d'évolution de dépenses et recettes de fonctionnement

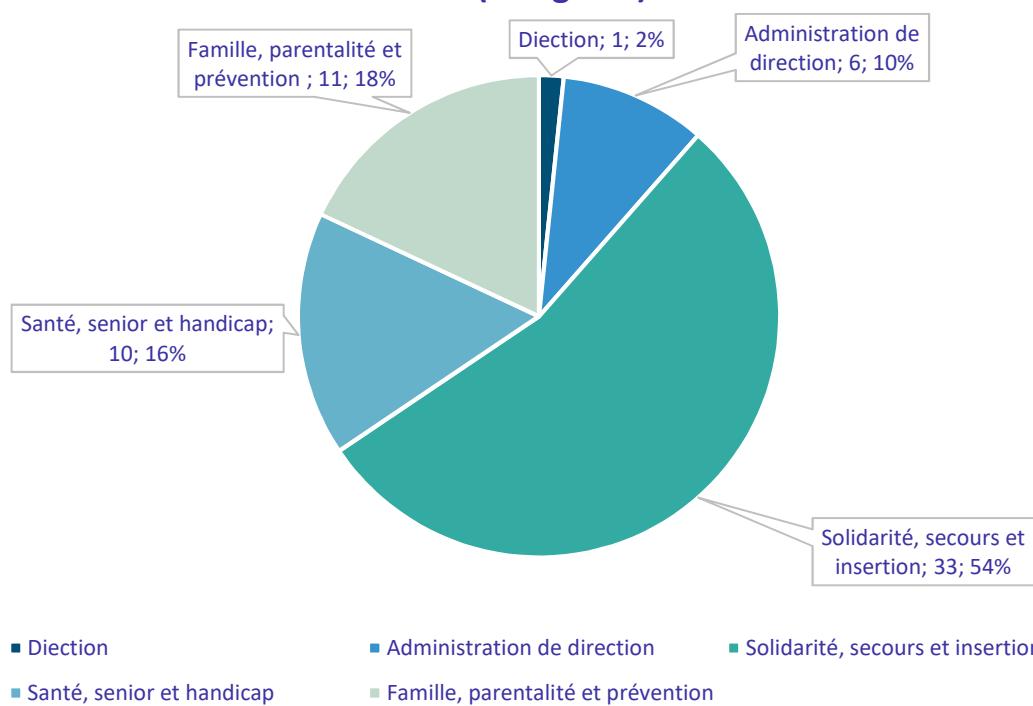
- Compte-tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, aggravées par la crise énergétique et l'inflation, la maîtrise de l'augmentation des dépenses est un enjeu majeur.
  - Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique est revalorisé de **3,5 %** au 1er juillet 2022. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985. Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons.
  - Pour faire face à l'inflation alimentaire et à l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte les mulhousiens les plus précaires, la dotation « secours » augmentera de **28%** pour atteindre un montant total de **440 000 €**.
- En matière de recettes, de nouvelles recettes sont prévues en plus du maintien des contributions actuelles. Le CCAS de Mulhouse reste dans une dynamique de prospection de nouvelles recettes qui viseront à consolider voire amplifier les activités existantes et à en développer de nouvelles.
  - La Collectivité Européenne d'Alsace a accordé une subvention de **50 000 €** pour financer un chargé de mission « engagement citoyen ». Ce travailleur social accompagnera des bénéficiaires du RSA vers une activité bénévole au sein d'associations mulhousiennes.
  - L'Agence Régionale de Santé Grand Est participe au financement d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé pour un total de **62 500 €** sur 5 ans soit **12 500 €** par an.

## C. Section investissement

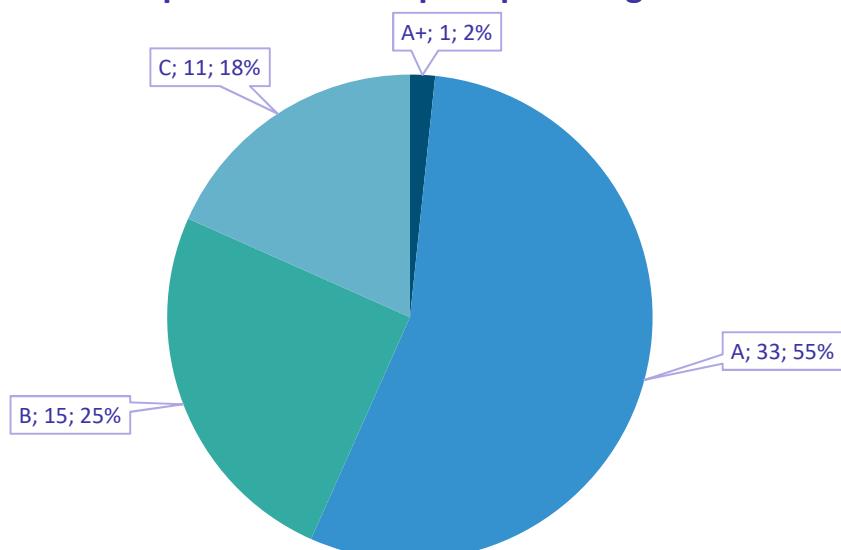
- La Ville de Mulhouse octroie une recette d'investissement de **60 000 €** qui servira à remplacer le logiciel - devenu obsolète - de suivi individuel utilisé par les services Solidarité, Secours et Insertion et Santé Seniors et Handicap.

## D. Ressources humaines

**Répartition au sein du CCAS des agents mis à disposition par la Ville de Mulhouse (61 agents)**



**Répartition des emplois par catégorie**



- Durée du temps de travail

La durée légale annuelle du travail (journée de solidarité incluse) est fixée 1592 heures en Alsace et Moselle (tenant compte des 2 jours fériés supplémentaires, Vendredi Saint et 26 décembre). Cette durée annuelle de travail de 1592 heures constitue à la fois un plafond et un plancher : le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1592 heures, heures supplémentaires non comprises la durée annuelle du travail des agents à temps complet ne doit pas être inférieure à 1592 heures

La base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet (non compris la journée de solidarité). Il n'y a pas d'obligation pour la collectivité de limiter la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures dès lors :

- que la durée annuelle du travail n'excède pas le plafond annuel de 1592 heures grâce à l'octroi de jours RTT
- que le dépassement des 35 heures respecte les garanties minimales hebdomadaires et quotidiennes en matière de temps de travail et de repos .

Afin de respecter le cadre légal du travail de 1592h et néanmoins conserver le bénéfice des anciens « jours du Maire/Président » et des 2 jours de « pratique locale », le régime général des agents de la Ville de Mulhouse a été fixé à 37h50 par semaine, (journée de Solidarité incluse) avec 10 jours de RTT et 6 jours de congés mobiles par an.

L'ensemble des agents du CCAS étant mis à sa disposition par la Ville de Mulhouse, les mêmes règles sont appliquées au CCAS.

### **III. Recettes 2023**

---

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 012 314 €</b>
<i>Fonds Social Européen, Etat, Agence Régionale de Santé, Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin...</i>	
<b>Subvention d'équilibre de la Ville de Mulhouse</b>	<b>2 628 861 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 641 175 €</b>
 <b>Recettes d'investissement</b>	
<i>Subvention d'équipement de la Ville de Mulhouse</i>	<b>60 000 €</b>

### **IV. Dépenses 2023**

---

<b>Frais de personnel mis à disposition</b>	<b>2 459 422 €</b>
<b>Dépenses liées aux actions menées par le CCAS auprès des habitants</b>	<b>860 025 €</b>
<b>Dépenses liées au fonctionnement propre du CCAS</b>	<b>321 728 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 641 175 €</b>
 <b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Engagement pluriannuel</b>	<b>0 €</b>
<b>Dette</b>	<b>0 €</b>